



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 39/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat, les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées. Il contient également des informations sur la pratique et l'expérience d'autres parties prenantes, au nombre desquelles les États Membres, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile. Le présent rapport a été établi sur la base de travaux de recherche et d'informations reçues des parties prenantes, et doit servir de point de départ à la réunion-débat qui aura lieu pendant la quarante et unième session du Conseil.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 39/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir un rapport sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat, les entités du système des Nations Unies et les organisations régionales afin d'appuyer les efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées et combler les lacunes dans la législation, les politiques et les programmes nationaux, notamment le cas échéant ceux qui concernent les objectifs de développement durable, la sécurité du revenu, la promotion du vieillissement actif et en bonne santé, l'utilisation de technologies d'assistance, l'accès à l'information et à l'apprentissage tout au long de la vie et la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées, en accordant une attention particulière aux femmes âgées et en soutenant la pleine intégration des personnes âgées dans la société ainsi que leur accès aux soins, aux services de santé et aux aides dans leur communauté.

2. Le présent rapport servira de base aux travaux de la réunion-débat annuelle sur la coopération technique, qui se tiendra à la quarante et unième session du Conseil et sera consacrée à l'amélioration de la coopération technique et au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme des personnes âgées. Pour établir le présent rapport, le HCDH a recueilli des informations concernant différentes expériences et s'est intéressé aux obstacles rencontrés et aux enseignements tirés. Le HCDH remercie toutes les parties prenantes, notamment les États Membres, les entités du système des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, pour les contributions qu'elles ont apportées à l'établissement du rapport.

II. Cadre normatif et opérationnel

3. Le vieillissement rapide de la population représente aujourd'hui l'un des principaux défis au niveau mondial. Selon les dernières estimations de l'ONU¹, en 2018, la population mondiale comptait pour la première fois dans l'histoire plus de personnes âgées de 65 ans ou plus que d'enfants âgés de moins de 5 ans. Le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus devrait doubler entre 2019 et 2050. Le nombre de personnes âgées de 80 ans ou plus devrait croître encore plus rapidement et tripler, passant de 143 millions en 2019 à 426 millions en 2050.

4. Cette transformation démographique signifie qu'il est urgent de veiller à ce que les personnes âgées, qui représentent dans nos sociétés une part de plus en plus importante de la population, puissent participer pleinement à tous les aspects de la vie en société. Les personnes âgées font trop souvent l'objet de discrimination, de négligence, d'exclusion et d'autres violations des droits de l'homme, et la communauté internationale n'a pas prêté une attention suffisante à ces problèmes qui empêchent ces personnes de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. L'image négative des personnes âgées qui prévaut actuellement peut aussi entraver la participation de ces personnes à la vie sociale et économique. Malgré cela, la question des droits de l'homme des personnes âgées n'a encore qu'une faible visibilité. Nombre des problèmes spécifiques de cette population ne sont tout simplement pas mentionnés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les normes nationales concernant la lutte contre la discrimination fondée sur l'âge, l'accès à un niveau de vie suffisant, le soutien à l'autonomie, la participation à la prise de décisions et la protection contre la violence, la maltraitance et la négligence sont souvent insuffisantes voire inexistantes.

5. À l'heure actuelle, il n'existe aucun instrument international consacré à la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Ni la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ni le

¹ *Perspectives de la population dans le monde 2019 : Principaux résultats* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.XIII.4).

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui constituent la Charte internationale des droits de l'homme, ne mentionnent les personnes âgées ou la discrimination fondée sur l'âge. Des cas spécifiques de discrimination liée à l'âge sont mentionnés dans la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (art. 7), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (art. 13, par. 1, sur l'accès à la justice, art. 16, par. 2, sur le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance, art. 25, al. b) sur le droit à la santé, et art. 28, par. 2, al. b), sur l'accès à un niveau de vie suffisant et la protection sociale) et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 11, par. 1, al. e), sur le droit à la sécurité sociale).

6. Faute d'un régime de protection internationale bien établi, les organes conventionnels ont fait part de leur interprétation et publié des directives qui doivent orienter l'application des traités s'agissant des personnes âgées, notamment l'observation générale n° 6 (1995) sur les droits économiques, sociaux et culturels des personnes âgées (E/1996/22, annexe IV) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et la recommandation générale n° 27 (2010) sur les femmes âgées et la protection de leurs droits d'êtres humains (CEDAW/C/GC/27) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a aussi abordé les droits des personnes âgées dans son observation générale n° 19 (2007) sur le droit à la sécurité sociale (E/C.12/GC/19) et dans son observation générale n° 20 (2009) sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/GC/20).

7. Le mandat d'Expert indépendant chargé de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a été créé par le Conseil en septembre 2013, et la titulaire du mandat, Rosa Kornfeld-Matte, a été nommée en mai 2014. Depuis sa nomination, l'Experte indépendante a évalué la mise en œuvre des instruments internationaux existants en ce qui concerne les personnes âgées et du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, identifié les meilleures pratiques et recensé les lacunes. Dans ce cadre, elle a accordé une attention particulière à certains groupes, à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes d'ascendance africaine, les personnes appartenant à des peuples autochtones, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les ruraux, les personnes qui vivent dans la rue et les réfugiés. Ses rapports de visite de pays et les recommandations qu'elle y formule portent principalement sur le renforcement des capacités et la coopération technique. D'autres titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales, notamment l'Experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, dans son rapport sur la protection sociale des personnes âgées (A/HRC/14/31), et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, dans sa monographie sur la réalisation du droit à la santé des personnes âgées (A/HRC/18/37), ont abordé la question des droits de l'homme des personnes âgées lorsqu'elle recoupait leur domaine de compétence.

8. Des progrès ont été faits au niveau régional, ainsi qu'en témoigne l'adoption de deux instruments juridiquement contraignants : la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, adoptée en 2015 et entrée en vigueur en janvier 2017, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, adopté en 2016 et en attente de ratification. Ces instruments régionaux fournissent des orientations sur l'élaboration de politiques et de législations visant à remédier aux difficultés que rencontrent les personnes âgées dans l'exercice de leurs droits de l'homme, dont des outils pratiques à cet égard. Ainsi, la Convention interaméricaine crée un cadre normatif qui aidera à mettre un terme à la stigmatisation des personnes âgées, à promouvoir une vision plus positive du vieillissement et à mieux faire connaître la contribution des personnes âgées à la société. Elle prévoit aussi des mesures précises qui devraient être adoptées en vue de régler les volets concernant le vieillissement en bonne santé, notamment la protection du droit des personnes âgées à être informées sur les traitements et les soins palliatifs, et leur droit d'être protégées contre la discrimination et la maltraitance.

9. Au niveau mondial, le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, adopté en 2002, au cours de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, représente un engagement international majeur pris par les États Membres dans le cadre de l'ONU en vue de faire face aux possibilités et aux défis du vieillissement de la population au XXI^e siècle. Le Plan invite à agir de façon simultanée, sans exclure qui que ce soit, en vue d'édifier une société pour tous les âges, l'accent étant mis sur trois domaines prioritaires : les personnes âgées et le développement, la promotion de la santé et du bien-être jusque dans le troisième âge, et la création d'environnements porteurs et favorables. Dans le Plan, il est aussi préconisé d'intégrer les questions relatives au vieillissement et aux personnes âgées dans les programmes de développement, et souligné que la mise en œuvre du Plan exigera un renforcement de la coopération internationale et technique. Le Plan porte principalement sur le développement mais intègre également des principes fondamentaux des droits de l'homme, ainsi que plusieurs références utiles aux droits de l'homme des personnes âgées. Dans son rapport de 2016 (A/HRC/33/44), l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a estimé que la mise en œuvre du Plan ne suffisait pas à garantir aux personnes âgées le plein exercice de leurs droits fondamentaux car il n'avait pas été conçu pour remédier de manière globale aux lacunes existantes en matière de protection. Elle s'est néanmoins félicitée de la tendance à une meilleure prise en compte du vieillissement dans les cadres législatifs, politiques, sociaux et de développement économique, ainsi que des progrès réalisés en ce qui concerne la sensibilisation à la situation des personnes âgées et la participation des personnes âgées à différents niveaux. Elle a de plus souligné la nécessité d'une coopération Sud-Sud et d'un partage de bonnes pratiques au niveau régional afin d'orienter la mise en œuvre au plan national de façon qu'il soit tenu compte des spécificités régionales.

10. En 2010, par sa résolution 65/182, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, qui a pour but de renforcer la protection des droits de l'homme des personnes âgées. Le Groupe de travail est chargé d'examiner le cadre international qui régit les droits de l'homme des personnes âgées afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures. En 2012, dans sa résolution 67/139, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail procéderait, dans le cadre de son mandat, à l'examen des propositions relatives à l'élaboration d'un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, et l'a prié de lui présenter dès que possible une proposition indiquant les principaux éléments qui doivent figurer dans un instrument juridique international visant à promouvoir et à protéger les droits et la dignité des personnes âgées, dont il n'est pas suffisamment tenu compte dans les mécanismes en vigueur et qui doivent donc jouir d'une meilleure protection internationale.

11. Ces dernières années, le Groupe de travail n'a cessé de progresser dans ses travaux, et les débats se sont orientés vers des thèmes plus précis afin d'identifier certaines lacunes. À sa dixième session de travail, qui s'est tenue en avril 2019, le Groupe de travail s'est concentré sur les thèmes de l'éducation, de la formation, du renforcement des capacités et de la formation tout au long de la vie, de la protection sociale et de la sécurité sociale. Depuis 2017, les institutions nationales des droits de l'homme participent directement aux travaux du Groupe de travail et jouent un rôle de plus en plus important de suivi, de conseil et d'appui dans la prise en compte des personnes âgées dans les efforts globaux de protection des droits de l'homme au niveau national et dans le partage d'expérience aux niveaux régional et mondial, par l'intermédiaire de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et de ses réseaux régionaux.

12. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), adopté en 2015, est, avec son engagement central à ne laisser personne de côté, un programme de développement novateur et fermement enraciné dans les valeurs des droits de l'homme, qui propose une vision globale et intégrée du développement durable. Le système des Nations Unies est guidé par cette vision et encourage la mise en œuvre du Programme 2030 par les États Membres et toutes les parties prenantes au moyen de ses activités opérationnelles visant à renforcer les capacités nationales. Les objectifs de développement durable constituent un progrès important en ce que plusieurs d'entre eux sont liés aux droits des personnes âgées, notamment ceux qui visent à éliminer la pauvreté,

à permettre à tous de vivre en bonne santé, à réduire les inégalités et à faire en sorte que les établissements humains soient ouverts à tous et durables (objectifs 1, 3, 10 et 11 respectivement). Les cibles concernant la nutrition, l'utilisation des ressources, les soins de santé, l'accessibilité, la sécurité et la collecte et l'analyse de données ventilées par âge font expressément référence aux personnes âgées. Il n'en est pas moins difficile d'intégrer pleinement les droits des personnes âgées dans la mise en œuvre des objectifs, y compris via le processus d'examen national volontaire.

13. Pour l'heure, le système des Nations Unies n'a pas adopté de directives globales concernant l'intégration systématique des droits de l'homme des personnes âgées dans les activités opérationnelles, y compris dans les documents d'orientation concernant la préparation du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (anciennement « plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement »). Tant dans le cadre d'action commun des Nations Unies sur l'égalité et la non-discrimination, adopté en 2017 par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination², que dans le récent avant-projet de guide opérationnel à disposition des équipes de pays concernant l'impératif de ne laisser personne de côté, publié en mars 2019 par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, il est recommandé de mener, au niveau des pays, des actions visant à combattre toutes les formes de discrimination envers les personnes âgées sur le marché du travail en raison de leur âge, à promouvoir l'emploi des jeunes et l'inclusion socioéconomique des personnes de tous âges et à remédier à la vulnérabilité des jeunes, qui se heurtent à des taux de chômage plus élevés, à des emplois de qualité moindre et à des périodes de transition plus longues et de plus grande précarité entre les études et le monde du travail. Il ressort d'un sondage concernant les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement que les personnes âgées sont souvent considérées, au cours des bilans communs de pays, comme étant un groupe vulnérable. Dans plusieurs de ces plans-cadres, la coopération avec les Nations Unies dans les domaines de la protection sociale et des soins aux personnes âgées était désignée comme prioritaire.

III. Expériences et pratiques en matière de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées

14. On trouvera dans la présente section des exemples d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités menées par les organismes du système des Nations Unies à l'appui des efforts déployés par les États pour promouvoir et protéger les droits de l'homme des personnes âgées. Quelques initiatives pertinentes d'États Membres, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations de la société civile sont également mises en lumière, dont beaucoup ont été entreprises en coordination avec des organismes des Nations Unies.

A. Appui aux cadres politiques et juridiques

15. Afin d'aider les États Membres à respecter l'engagement qu'ils ont pris de réaliser les droits de l'homme des personnes âgées, les organismes du système des Nations Unies ont prodigué des conseils stratégiques et techniques et facilité l'échange d'expériences s'agissant de l'élaboration de politiques et de stratégies nationales, des réformes juridiques et de la mise en œuvre des programmes pertinents, notamment ceux ayant trait aux objectifs de développement durable.

² Voir Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, *Leaving no one behind: equality and non-discrimination at the heart of sustainable development* (Organisation des Nations Unies, New York, 2017).

16. Le Groupe de travail sur le vieillissement, organe subsidiaire de la Commission économique pour l'Europe (CEE), a adopté son programme de travail pour 2018-2022, qui est aligné sur le Programme 2030 et répond aux principaux objectifs de la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017 dans laquelle les États membres de la CEE ont réaffirmé leur engagement à appliquer la Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. La réalisation du Plan d'action de Madrid et de sa stratégie régionale d'exécution contribue à la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier des objectifs 1, 3, 4, 5, 8 et 10, lesquels établissent les liens les plus étroits entre les grandes priorités décidées dans le cadre de la Déclaration ministérielle de Lisbonne et les objectifs de développement durable. Le programme de travail prévoit des activités dans quatre domaines principaux : a) l'organisation de séminaires d'orientation et de débats approfondis ; b) l'établissement de notes d'orientation assorties d'exemples de bonnes pratiques ; c) le renforcement des capacités dans le domaine du vieillissement ; et d) le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid et de sa stratégie régionale d'exécution ainsi que le renforcement de la base d'information à l'usage des décideurs.

17. Le Groupe de travail s'efforce de développer les capacités au moyen de son projet de feuilles de route pour l'intégration de la problématique du vieillissement, dont le but est de fournir à chaque État membre de la CEE des orientations sur la façon de concevoir des politiques relatives au vieillissement dans le cadre du Plan d'action de Madrid et de sa stratégie régionale d'exécution. Si les ressources financières disponibles pour le programme le permettent, des missions sur le terrain et d'autres activités d'évaluation et de suivi de l'exécution des projets pourront être menées en République de Moldova et en Géorgie, deux pays pour lesquels des feuilles de route ont été élaborées en 2012 et 2015. De même, une évaluation par les pairs des politiques et stratégies nationales sur le vieillissement récemment élaborées sur la base de l'indice du vieillissement actif pourrait être effectuée. Le secrétariat de la CEE, avec l'appui du Groupe de travail, s'emploie actuellement à élaborer de nouvelles feuilles de route pour le Bélarus et le Kazakhstan. Afin de créer des synergies avec le Programme 2030, les futures feuilles de route pour l'intégration de la problématique du vieillissement seront conçues de sorte qu'elles soient en adéquation avec la mise en œuvre nationale des objectifs. En outre, le Groupe de travail, en coopération avec des experts du monde universitaire et des organisations de la société civile, élaborera des orientations plus complètes pour l'intégration de la problématique du vieillissement dans l'ensemble des politiques thématiques, dont la publication est prévue en 2020. Les recommandations reposeront sur le savoir-faire accumulé dans le cadre du projet de feuilles de route et seront conçues de façon à intégrer les objectifs inscrits dans le Programme 2030.

18. En 2017, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a convoqué la quatrième Conférence régionale intergouvernementale sur le vieillissement et les droits des personnes âgées en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a abouti à l'adoption de la Déclaration d'Asunción sur l'établissement de sociétés inclusives où les personnes âgées pourront vivre dans la dignité et le respect de leurs droits. Lors de la Conférence, les Gouvernements participants ont réaffirmé leur détermination à promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme, la dignité et les libertés fondamentales de toutes les personnes âgées, et prié la CEPALC de renforcer ses activités relatives au vieillissement et aux droits des personnes âgées afin d'aider les Gouvernements de la région à adopter, avec la participation de la société civile, des mesures propres à garantir le plein exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes âgées, ainsi que leur dignité. La CEPALC a également tenu, au Costa Rica en 2018 et en Uruguay en 2019, des réunions d'experts sur le vieillissement et les droits de l'homme des personnes âgées dans le cadre du Programme 2030, au cours desquelles une série de recommandations ont été formulées sur la manière d'intégrer les questions concernant les personnes âgées dans la mise en œuvre du Programme 2030 sous l'angle de l'égalité et des droits de l'homme. À l'échelle nationale, la CEPALC a fait savoir qu'elle fournissait au Brésil, au Costa Rica, au Mexique, au Pérou et à l'Uruguay un appui technique pour la réforme de leur législation, la ratification de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et l'élaboration d'un dispositif de suivi de sa mise en œuvre, ainsi que pour le renforcement des capacités au sein de la société civile.

19. De 2015 à 2018, le Département des affaires économiques et sociales, en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique, a mis en œuvre au titre du Compte de l'ONU pour le développement un projet visant à renforcer la capacité de trois pays d'Afrique subsaharienne (le Kenya, le Malawi et l'Ouganda) à produire et analyser des statistiques sur les personnes âgées afin d'élaborer des politiques sur le vieillissement fondées sur des faits, et à appliquer des données empiriques pour formuler, réviser et ajuster leurs politiques nationales en la matière, en consultation avec la société civile et d'autres parties prenantes. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une initiative plus vaste du Département des affaires économiques et sociales qui vise à aider les pays à recueillir et analyser des données sur les personnes âgées afin de suivre plus précisément l'évolution de leur situation pendant la phase de mise en œuvre du Programme 2030. En février 2019, le Département des affaires économiques et sociales a organisé à Bangkok, en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), une réunion d'experts sur le thème « Measuring population ageing : bridging research and policy » (Mesure du vieillissement de la population : faire le lien entre la recherche et l'action politique), qui avait pour buts d'analyser des questions clés relatives à la mesure du vieillissement de la population, notamment les critères et méthodes de mesure traditionnels et récents, et d'évaluer la portée et les limites de cette mesure sous l'angle de l'appui à la formulation et à la mise en œuvre des politiques nationales et de l'examen régional et mondial des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international en matière de vieillissement. Des experts d'organisations gouvernementales et d'organisations internationales, d'instituts de recherche et d'organisations de la société civile ont débattu de l'applicabilité de diverses mesures du vieillissement dans différents contextes, et du potentiel de ces mesures s'agissant de modifier l'image du vieillissement dans la société.

20. À sa quarante-neuvième session, tenue en mars 2018, la Commission de statistique a créé le Groupe de Titchfield pour l'étude des statistiques du vieillissement et des données ventilées par âge dans le but de recenser les lacunes et d'établir des normes et méthodes internationales pour la compilation de statistiques sur les principaux aspects du vieillissement et de données ventilées par âge tout au long du cycle biologique. Les travaux du Groupe de Titchfield seront menés en collaboration avec les organismes des Nations Unies et d'autres entités qui s'intéressent à divers aspects des statistiques du vieillissement de la population et des statistiques ventilées par âge. Le Groupe de Titchfield a pour objectif général de mettre au point des outils et des méthodes normalisés pour produire à la fois des données ventilées par âge et des données sur le vieillissement de la population, et d'encourager les pays à établir ces données, en jouant pour cela un rôle de premier plan dans la diffusion des bonnes pratiques suivies dans le monde et en facilitant la collaboration entre les bureaux nationaux de statistique. Le Groupe de Titchfield abordera également les questions relatives aux données sur le vieillissement de la population et aux carences en matière de statistiques.

21. En 2018, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a fourni un appui technique à la Fédération de Russie, au Népal, au Tadjikistan et à la Turquie pour l'élaboration de stratégies nationales sur le vieillissement de la population. En 2019, l'OMS a organisé un atelier pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses stratégies européenne et mondiale sur le vieillissement de la population et la santé, au cours duquel des politiques novatrices et des pratiques optimales ont été recensées sur la base de l'expérience acquise par les pays de la région Europe. Dans les Amériques, de 2017 à 2019, l'OMS a fourni un appui technique pour l'élaboration, l'adoption et la ratification de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

B. Autonomie et indépendance

22. La capacité de prendre ses propres décisions et d'exercer un contrôle sur sa vie est essentielle à la dignité humaine. Toutefois, de nombreuses personnes âgées se voient refuser l'autonomie et l'indépendance dont elles jouissaient étant plus jeunes, souvent au motif qu'elles ne sont plus à même de prendre leurs propres décisions ou que leurs opinions ne devraient pas être prises en compte. Un changement radical de la façon dont la société

perçoit le vieillissement est nécessaire pour que les personnes âgées soient en mesure de vivre autant que possible de manière autonome, indépendamment de leur état de santé physique ou mental, ou de tout autre élément. Le capacité de jouir d'un droit et de l'exercer est un élément clef de l'autonomie et de l'indépendance, qui permet aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure de défendre leurs propres intérêts de bénéficier d'une aide à la prise de décisions. Des garanties effectives et l'accès à des mécanismes de dépôt de plainte efficaces et à des recours utiles sont essentiels lorsque le droit d'une personne âgée à l'autonomie et à l'indépendance, y compris à la capacité juridique, a été violé.

23. L'autonomie et l'indépendance sont certes des concepts juridiques relativement nouveaux, mais l'on peut retrouver des orientations normatives dans un certain nombre d'instruments internationaux contraignants et non contraignants, notamment la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées. En avril 2018, le Bureau régional du HCDH pour l'Europe et AGE Platform Europe ont organisé une consultation multipartite afin d'avoir une meilleure compréhension théorique et pratique des notions d'autonomie et d'indépendance, et de débattre de la question des soins palliatifs et de longue durée. Les résultats du séminaire ont été soumis au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et ont éclairé les débats thématiques sur ces questions tenus à la neuvième session du Groupe de travail, en juillet 2018. Dans une note d'information sur le vieillissement, la CEE a mis l'accent sur les stratégies possibles pour préserver et promouvoir l'indépendance des personnes âgées, en s'inspirant des innovations et des bonnes pratiques de 25 pays membres³.

C. Sécurité et protection sociales

24. Le droit des personnes âgées à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant pour favoriser leur bonne santé et leur bien-être trouve un fondement dans les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 25) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 9 à 11) font expressément référence à la protection sociale. La teneur de ces droits est précisée dans le corpus de normes élaboré par l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui donne aux États des orientations concrètes sur les moyens de donner effet au droit des personnes âgées à la sécurité sociale, ces mesures allant de la protection sociale de base à la pleine réalisation de ce droit. Parmi les normes élaborées à cet effet, la plus récente est la recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, 2012, qui fournit un cadre de référence international définissant la gamme et le niveau des prestations de sécurité sociale nécessaires et appropriées pour assurer aux personnes âgées le maintien et la sécurité de leur revenu, ainsi que l'accès aux soins de santé. L'extension de la couverture à toutes les personnes âgées est un objectif sous-jacent de ces normes, le but étant de parvenir à une protection universelle, comme cela est explicitement mentionné dans la recommandation n° 202.

25. Le Programme 2030, en particulier l'objectif 1.3, préconise de mettre en place des systèmes nationaux de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale, une attention particulière étant accordée aux pauvres et aux personnes vulnérables. En matière de politique sociale, l'un des grands défis auxquels sont confrontées les sociétés vieillissantes consiste à assurer un niveau adéquat de revenu à toutes les personnes âgées sans pour autant trop solliciter les capacités des jeunes générations. Compte tenu des difficultés en matière de financement et de viabilité auxquelles se heurtent les systèmes de sécurité sociale au regard de l'évolution démographique, l'État a un rôle essentiel à jouer dans la prévision de l'équilibre à long terme entre les ressources et les dépenses afin de garantir que les institutions s'acquittent de leurs obligations à l'égard des personnes âgées.

³ CEE, « Des services sociaux et des mesures d'appui innovants pour une vie autonome dans la vieillesse », note d'information sur le vieillissement n° 20, novembre 2018.

26. Selon des estimations récentes de l'OIT⁴, au niveau mondial, 68 % des personnes ayant dépassé l'âge de la retraite perçoivent une pension, contributive ou non. Si des progrès importants ont été accomplis pour élargir la couverture des régimes de retraite dans les pays en développement, beaucoup de personnes âgées ne bénéficient pas effectivement du droit à la protection sociale. Dans la plupart des pays à faible revenu, moins de 20 % des personnes âgées ayant atteint l'âge de la retraite perçoivent une pension. Dans de nombreux pays en développement, une grande partie des personnes âgées dépendent encore fortement d'un soutien familial.

27. La plupart des femmes âgées qui ont travaillé à domicile et dans le secteur informel leur vie durant sont exclues des régimes contributifs de sécurité sociale et d'assurance maladie, qui sont liés au caractère formel de l'emploi (A/HRC/37/32, par. 36). L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a publié un document de politique générale sur les systèmes de retraite qui tiennent compte de l'égalité de sexes, dans lequel plusieurs recommandations sont formulées sur la manière dont les régimes de retraite peuvent être transformés pour réduire les disparités entre les sexes et protéger la sécurité du revenu des femmes âgées⁵.

28. Au titre de son programme de protection sociale, l'OIT fournit aux États une assistance en mettant à leur disposition des services consultatifs juridiques, et en les aidant à élaborer des politiques, à évaluer des coûts et des financements, à effectuer des analyses actuarielles et à concevoir des institutions afin de soutenir la mise en place ou la réforme de programmes de protection sociale ou d'assurer des soins de santé et la sécurité du revenu. L'appui de l'OIT consiste à mettre en œuvre ou réviser des programmes de protection sociale inclusifs qui tiennent compte des questions de genre et qui s'adressent notamment aux chômeurs, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux jeunes mères et aux familles avec enfants, conformément aux normes de l'OIT en matière de travail et de sécurité sociale. Par exemple, l'OIT, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, a aidé le Gouvernement mozambicain à actualiser sa stratégie de protection sociale de base dans le but d'élargir sensiblement d'ici à 2024 la couverture dont bénéficient les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants. Conformément à ces objectifs, le Gouvernement a récemment triplé l'espace budgétaire alloué à la protection sociale, ce qui a permis d'accroître sensiblement le nombre de bénéficiaires des programmes de base, qui est passé de 183 000 ménages en 2008 à 540 000 en 2017.

29. À l'occasion de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2018, l'OIT a publié une série de documents visant à assurer un équilibre entre les réformes actuelles et futures des systèmes de retraite, l'adéquation des retraites et la viabilité financière. Cette boîte à outils, appelée guide des pensions⁶, propose un matériel pédagogique essentiel concernant les options politiques, l'adéquation des prestations, les statistiques, les études par pays et l'élaboration de systèmes de retraite, notamment le calculateur des coûts des socles de protection sociale de l'OIT.

D. Promotion du vieillissement actif et en bonne santé

30. L'OMS définit le vieillissement en bonne santé comme étant le processus de développement et de maintien des aptitudes fonctionnelles qui favorise le bien-être pendant la vieillesse. Ces aptitudes fonctionnelles sont déterminées par la capacité intrinsèque de l'individu, les environnements dans lesquels celui-ci évolue et son interaction avec ces derniers. En outre, le vieillissement en bonne santé est un processus qui s'étend sur toute la durée de la vie et qui peut concerner tout le monde, et non pas uniquement les personnes en bonne santé. Le document « Stratégie et Plan d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020 : vers un monde où chacun puisse vivre longtemps et en bonne santé », adopté en mai 2016 par les 194 États membres de l'OMS dans la résolution 69.3 de

⁴ Voir OIT, Département de la protection sociale, *Social Protection for Older Persons : Policy Trends and Statistics 2017-19*, Social protection policy paper 17 (Genève, 2018).

⁵ ONU-Femmes, « Protéger la sécurité du revenu des femmes âgées : vers des systèmes de retraite qui tiennent compte de l'égalité des sexes », document de politique générale n° 3, 2015.

⁶ Voir www.social-protection.org/gimi/ShowWiki.action?id=63.

l'Assemblée mondiale de la santé, fournit un cadre d'action dans ce domaine et s'appuie sur les données présentées dans le *Rapport mondial sur le vieillissement et la santé*. Y sont présentés une vision et des objectifs sur quatorze années, de 2016 à 2030, et un plan d'action pour 2016-2020, afin de constituer une base d'information et des partenariats dans la perspective de la Décennie pour le vieillissement en bonne santé (2020-2030) (voir document WHA69/2016/REC/1, résolution 69.3 et annexe 1).

31. L'intensification de la coopération technique et le renforcement des capacités au niveau des pays sont mis en avant dans la Stratégie comme étant des priorités essentielles pour faire avancer les travaux dans le domaine du vieillissement de la population. Plus récemment, les bureaux régionaux et nationaux de l'OMS, les organismes gouvernementaux, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes de 81 pays ont fait de la formation et du tutorat une priorité absolue pour les dix prochaines années de l'action dans le domaine du vieillissement, comme il ressort de leurs réponses à une enquête menée par l'OMS fin 2018. De 2017 à 2019, l'OMS a amélioré la coopération technique et renforcé les capacités en organisant une série de programmes et d'activités de renforcement des capacités et en y contribuant, ainsi qu'en fournissant un appui technique aux niveaux national et régional. Par exemple, en 2017, l'OMS a fourni un appui technique aux gouvernements de pays d'Afrique subsaharienne aux fins de l'élaboration de politiques, programmes et plans d'action nationaux sur le vieillissement en bonne santé, qui sont mis en adéquation avec les cadres mondiaux et régionaux, notamment la Stratégie et le plan d'action. Plus récemment, l'OMS a mis au point le premier programme en ligne sur le vieillissement en bonne santé, qui vise à former les décideurs et à leur donner les connaissances et les compétences nécessaires pour se consacrer réellement à la question du vieillissement en bonne santé et devenir des agents du changement dans le monde entier afin de mettre en œuvre ce concept.

32. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a appuyé une initiative de coopération Sud-Sud entre la Bosnie-Herzégovine et la Macédoine du Nord visant à mettre en commun des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques concernant la prise en charge des besoins des personnes âgées en matière de santé. Le FNUAP, en coopération avec l'organisation non gouvernementale Partnership for Public Health, a créé en Bosnie-Herzégovine, notamment à Sarajevo, des centres pour le vieillissement en bonne santé qui s'emploient à améliorer la qualité de vie des personnes âgées, en particulier leur santé mentale, et à permettre à ces personnes de s'engager activement au sein de la société et d'y apporter de précieuses contributions. L'expérience réussie en Bosnie-Herzégovine a été reproduite en Macédoine du Nord, avec l'appui du FNUAP, deux centres pour le vieillissement en bonne santé ayant été créés dans les municipalités de Vinica et de Čaška afin de répondre aux besoins des personnes âgées, notamment celles qui n'ont pas les moyens de s'offrir des soins de santé. Une visite d'étude a eu lieu à Sarajevo en 2017, avec une participation au niveau ministériel, afin d'observer sur place le fonctionnement des centres et les bonnes pratiques qui pourraient être reprises, le cas échéant. Des activités de renforcement des capacités ont été organisées dans les deux pays pour mieux comprendre les conséquences des changements démographiques rapides et la manière dont les capacités des personnes âgées pourraient être exploitées. En outre, des organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relatives au vieillissement de la population ont été mobilisées pour promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé.

E. Utilisation de la technologie d'assistance

33. Les nouvelles technologies et l'intelligence artificielle transforment radicalement la société, y compris dans le domaine des soins et de l'appui aux personnes âgées. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme s'est penchée sur ce sujet dans son rapport thématique de 2017 (A/HRC/36/48), dans lequel elle a donné un aperçu des normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme et a analysé les potentialités et les défis que présente l'utilisation de ces technologies pour permettre aux personnes âgées d'exercer leurs droits fondamentaux. Elle a constaté que l'utilisation des technologies d'assistance et des robots pouvait fortement accroître la capacité des personnes âgées à vivre de façon indépendante et autonome et à exercer pleinement leurs droits fondamentaux dans des conditions d'égalité avec les autres. Elle a recommandé aux États d'intégrer les technologies d'assistance dans les régimes de protection sociale et de soins de santé, de les mettre à disposition à des prix abordables et

d'offrir une aide financière à ceux qui en ont besoin, tout en conservant d'autres formes d'appui, y compris les modes de prise en charge traditionnels, et en mettant en place des mécanismes de surveillance et de responsabilisation afin de prévenir les atteintes aux droits de l'homme. Elle a en outre engagé les États à renforcer la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, afin d'améliorer l'accès à la science, aux technologies, à l'innovation et au partage des connaissances.

34. Avec l'appui du HCDH et du Département des affaires économiques et sociales, le Gouvernement autrichien a organisé à Vienne, les 12 et 13 novembre 2018, une conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées portant sur les perspectives et les difficultés qui se présenteront à l'avenir pour les personnes âgées et sur la jouissance de leurs droits de l'homme, ainsi que sur la manière dont celle-ci pourrait être facilitée par les avancées technologiques, telles que la robotique, l'automatisation et la dématérialisation. Dans la Déclaration sur les droits de l'homme des personnes âgées (Déclaration de Vienne) adoptée à la Conférence, les participants ont reconnu la nécessité de prendre des mesures pour mieux tirer parti des nouvelles technologies et de veiller à ce que les personnes âgées aient accès à des enseignements et à des formations adaptés à leurs besoins. La Déclaration a ensuite été soumise au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à sa dixième session, tenue en avril 2019⁷.

35. Plusieurs organismes des Nations Unies portent un intérêt de plus en plus marqué au rôle des nouvelles technologies en ce qui concerne les personnes âgées. La CESAP a lancé, en collaboration avec la République de Corée, un projet visant à trouver des moyens fonctionnels et efficaces de promouvoir et d'améliorer l'accès des personnes âgées aux soins de santé et à une prise en charge de longue durée ainsi que l'égalité dans la fourniture de ces services, et à diffuser les connaissances et les pratiques en la matière dans toute la région Asie-Pacifique. La CESAP réalise actuellement des études dans certains pays de la région qui disposent de technologies de l'information et de la communication susceptibles de renforcer les services de santé dispensés aux personnes âgées. Les conclusions, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de ces études seront communiqués aux autres pays de la région.

36. L'Union internationale des télécommunications (UIT) étudie la notion de villes intelligentes et durables depuis 2013. L'inclusion sociale et la création d'une société de l'information jouent un rôle important dans la transition vers des villes intelligentes et durables, où toutes les couches de la société, sans distinction fondée sur le sexe, le revenu ou l'âge, ont accès aux services de base et aux technologies de l'information et de la communication nécessaires à la vie urbaine. Dans ces villes, les bâtiments intelligents et durables sont équipés de technologies efficaces, telles que des capteurs, des instruments et caméras de surveillance des patients, afin de répondre aux besoins de la population vieillissante et de veiller à ce que les personnes âgées reçoivent des soins de santé adaptés et bénéficient de la protection nécessaire contre les mauvais traitements et les abus. En tant qu'organisation chargée d'élaborer des normes internationales, l'UIT a établi, par l'intermédiaire de son Secteur de normalisation des télécommunications et en collaboration avec 15 autres organismes des Nations Unies, une liste complète d'indicateurs clefs de performance en vue de la transition vers des villes intelligentes et durables dans le cadre de l'initiative Tous unis pour des villes intelligentes et durables. Plus de 50 villes dans le monde se servent déjà de ces indicateurs pour améliorer leurs services urbains et la qualité de la vie et pour garantir la viabilité environnementale, économique et sociale.

F. Accès à l'information et apprentissage tout au long de la vie

37. De nombreux obstacles empêchent les personnes âgées de bénéficier d'enseignements de qualité, de formations, de possibilités d'apprentissage tout au long de leur vie et de services de renforcement des capacités de tout niveau. Le vieillissement est souvent associé à d'autres facteurs de vulnérabilité et d'exclusion sociale, tels que la maladie, le handicap et la pauvreté. Les personnes âgées peuvent voir leurs possibilités d'apprentissage entravées par des obstacles physiques liés au lieu de vie, aux moyens de

⁷ La Déclaration ainsi que d'autres informations sont disponibles à l'adresse www.ageing.at.

transport et à l'accessibilité, et souvent elles n'ont pas les compétences nécessaires pour exploiter pleinement les possibilités qu'Internet et les technologies numériques offrent en la matière.

38. Au titre de l'objectif de développement durable 4, les États se sont engagés à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'apprentissage tout au long de la vie fait partie intégrante du droit à l'éducation de base en vertu de l'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁸. Dans son observation générale n° 6, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels affirme que les personnes âgées devraient avoir accès à des programmes appropriés d'enseignement et de formation pendant toute leur vie.

39. Dans sa recommandation de 2015 sur l'apprentissage et l'éducation des adultes, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a demandé aux États membres de faciliter l'accès et d'encourager une participation plus large aux activités d'apprentissage pendant toute la vie. De même, dans sa recommandation de 2015 concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels, qui vise à renforcer l'autonomie des personnes et à favoriser l'emploi, le travail décent et l'apprentissage tout au long de la vie, l'UNESCO recommande aux États membres de prendre des mesures pour faire en sorte que tous les jeunes et tous les adultes aient des chances égales d'apprendre, de progresser et d'enrichir leurs connaissances, leurs aptitudes et leurs compétences, en transformant et en développant l'enseignement et la formation techniques et professionnels sous toutes ses formes de manière à répondre à la grande diversité des besoins d'apprentissage et de formation.

40. L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie, qui est l'un des principaux instituts de l'UNESCO touchant à l'éducation et la seule entité du système des Nations Unies dotée d'un mandat mondial en matière d'apprentissage tout au long de la vie, encourage et appuie l'apprentissage pendant toute la vie en mettant l'accent sur la formation des adultes, la formation continue, l'alphabetisation et l'éducation de base non formelle. Dans le cadre de ses activités, il s'attache avant tout à faire progresser l'égalité en matière d'éducation pour les groupes défavorisés et dans les pays les plus touchés par la pauvreté et les conflits. L'Institut appuie le renforcement de la capacité des États membres à améliorer la qualité de leurs politiques et stratégies en matière d'apprentissage tout au long de la vie, aux fins de la mise en place de systèmes inclusifs d'apprentissage permanent, grâce à l'examen des politiques, à la concertation sur la voie à suivre et à l'organisation d'activités de renforcement des capacités à l'intention des principales parties prenantes au niveau national.

41. La CEE a publié une note d'orientation sur l'apprentissage tout au long de la vie⁹, dans laquelle elle a mis l'accent sur les bonnes pratiques observées dans la région et a formulé plusieurs recommandations, notamment quant à la nécessité de promouvoir les programmes éducatifs tenant compte des disparités entre femmes et hommes, les femmes et les hommes âgés pouvant avoir des besoins différents en matière de formation. La CEPALC a apporté un appui technique au Gouvernement brésilien et a participé au débat sur la question de la formation continue et de la non-discrimination fondée sur l'âge quant à l'accès aux technologies numériques.

G. Lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes âgées

42. La discrimination fondée sur l'âge et la prévalence de l'âgisme constituent des obstacles majeurs à la jouissance par les personnes âgées de tous leurs droits de l'homme et à leur contribution active à la société. L'égalité et la non-discrimination sont des principes fondamentaux consacrés par tous les instruments internationaux relatifs aux droits de

⁸ Voir par. 22 à 24 de l'observation générale n° 13 (1999) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le droit à l'éducation (E/2000/22-E/C.12/1999/11, annexe VI).

⁹ CEE, « Lifelong learning », Note d'orientation sur le vieillissement n° 5, mars 2010.

l'homme, ainsi que par tous les instruments régionaux pertinents. Cependant, l'absence, dans les instruments internationaux et régionaux existants, de toute mention de l'âge en tant que motif interdit de discrimination explique que la protection contre la discrimination fondée sur l'âge soit moins visible. À titre d'exemple, sur plus de 13 000 recommandations relatives à la discrimination figurant dans l'Index universel des droits de l'homme, moins de 1 % concernent la discrimination à l'égard des personnes âgées fondée sur l'âge. Ces dernières années, les entités du système des Nations Unies et leurs partenaires, y compris le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, se sont davantage préoccupés des multiples problèmes posés par la discrimination, les mauvais traitements et la violence à l'égard des personnes âgées, en particulier des femmes, qui généralement souffrent d'une discrimination croisée et subissent les effets cumulés de la discrimination fondée sur le genre et des autres formes de discrimination dont elles ont été victimes tout au long de leur vie.

43. En 2016, à la demande de ses États membres (voir la résolution 69.3 de l'Assemblée mondiale de la Santé), l'OMS a lancé une campagne mondiale de lutte contre l'âgisme et mène, depuis, des activités dans trois domaines clefs : a) la collecte de données concrètes sur l'âgisme (par exemple, en ce qui concerne la définition de ce phénomène, la façon dont il est vécu, la manière de le mesurer, ses conséquences et les stratégies mises en place pour le combattre) et sur la manière de faire campagne contre l'âgisme (par exemple, sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas) ; b) la mise en place d'une coalition mondiale de parties prenantes afin d'ouvrir la voie à un monde sans âgisme ; et c) la sensibilisation à la nécessité de trouver une solution à ce problème. En 2018, l'OMS a dirigé un atelier hautement spécialisé sur la question de l'âgisme à la Conférence mondiale sur le vieillissement organisée par la Fédération internationale du vieillissement au Canada, et a participé à un atelier similaire au Congrès européen de l'Association internationale de gérontologie et de gériatrie, qui s'est tenu en Suède en 2019. Ces ateliers visaient à engager le dialogue entre les participants sur la notion d'âgisme, sur les données les plus récentes concernant les effets de l'âgisme sur les personnes âgées et sur les stratégies mises en place pour lutter contre ce phénomène. Ils visaient également à faire émerger des idées sur la manière d'utiliser les données et ressources existantes pour améliorer les politiques et les pratiques et d'encourager les personnes à agir dans le cadre de la campagne mondiale de lutte contre l'âgisme menée par l'OMS.

44. La dernière note d'orientation sur le vieillissement publiée par la CEE est consacrée à la lutte contre l'âgisme dans le monde du travail¹⁰. En s'inspirant des exemples de bonnes pratiques tirés de la région, la CEE met en avant dans cette note d'orientation les moyens de lutter contre l'âgisme sur le marché du travail pour créer des lieux de travail inclusifs où se côtoient des personnes de tous âges et qui offrent des chances égales à toutes les générations.

45. La Global Alliance for the Rights of Older People met en œuvre un projet intitulé "*Global fight against ageism*" (Lutte mondiale contre l'âgisme), en partenariat avec Age International et HelpAge International, avec pour objectif de donner aux personnes âgées et aux organisations de la société civile de 10 pays d'Asie et d'Afrique (Bangladesh, Cameroun, Inde, Kenya, Libéria, Maurice, Népal, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Rwanda) les moyens de défendre les droits des personnes âgées et de lutter contre l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge aux niveaux local, régional et international.

46. En 2018, AGE Platform Europe a lancé, avec le soutien de ses partenaires, y compris de l'ONU et des organisations de la société civile, une campagne contre l'âgisme, d'une durée de soixante-dix jours, qui a débuté le 1^{er} octobre, date de la Journée internationale des personnes âgées, et s'est achevée le 10 décembre, date du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Journée internationale des droits de l'homme.

¹⁰ CEE, "Combating ageism in the world of work", Note d'orientation sur le vieillissement n° 21, février 2019.

H. Soutenir la pleine intégration des personnes âgées dans la société

47. Le droit à la participation constitue une garantie contre l'exclusion sociale et l'isolement, sans laquelle les personnes âgées continueront de subir les conséquences de la croyance persistante selon laquelle elles sont un fardeau pour la société et les bénéficiaires passifs de l'aide sociale plutôt que des ayants droit actifs qui continuent de contribuer à la vie en société. Un environnement adapté à l'âge est essentiel pour assurer la contribution active et continue des personnes âgées et leur pleine intégration dans tous les domaines de la vie. Le Plan d'action de Madrid dispose que, quelle que soit leur situation, toutes les personnes âgées ont le droit de vivre dans un milieu qui renforce leurs capacités (A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexe II, par. 94). Le Programme 2030 prévoit des cibles précises concernant les personnes âgées dans le cadre de l'objectif 11, à savoir la cible 11.2 qui vise à assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable et la cible 11.7 qui vise à assurer l'accès de tous à des espaces verts et des espaces publics sûrs. Le Nouveau Programme pour les villes a pour principe fondamental « l'accessibilité pour tous » et contient des engagements tels que celui de permettre aux personnes âgées de participer efficacement à la prise de décisions concernant le développement urbain et territorial (résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe, par. 148). Pour favoriser l'inclusion sociale des personnes âgées, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme a souligné la nécessité de prendre leurs droits en compte dans le développement, les politiques urbaines et les stratégies de réduction de la pauvreté (A/HRC/39/50, par. 83).

48. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en tant qu'organisme des Nations Unies responsable des établissements humains et de l'urbanisation, appuie et préconise un meilleur aménagement de l'espace urbain et une gestion des villes qui respecte, protège et permet la réalisation des droits des personnes âgées. L'accès aux services et à l'éducation et l'inclusion sociale sont souvent limités par le manque de mobilité et d'accessibilité. Aussi ONU-Habitat considère-t-il la conception universelle comme un principe à appliquer à tout processus d'urbanification. Le cadre bâti doit être conçu d'une manière qui permette à chacun, y compris aux personnes âgées, de réaliser son droit d'avoir accès aux services urbains, ainsi qu'à une vie et à un logement en milieu urbain. Cette démarche doit être complétée par des systèmes de transport adaptés et des logements bien conçus qui assurent aux personnes âgées un plein accès physique. Ce n'est qu'une fois ces conditions remplies que les personnes âgées pourront pleinement recouvrer leur dignité et jouir de leurs droits dans les villes, y compris de leurs droits à l'autonomie et à l'indépendance. Dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, en particulier de l'adoption de stratégies de développement urbain et territorial tenant compte de l'âge, ONU-Habitat collabore de plus en plus avec des partenaires travaillant, entre autres, auprès de personnes âgées et de personnes handicapées.

49. Depuis 2010, l'OMS s'emploie à mettre en place un réseau mondial de villes et de communautés amies des aînés afin d'encourager les villes, les communautés et les autres divisions administratives des États du monde entier à prendre toujours plus en compte les besoins des personnes âgées, et de leur donner les moyens de le faire. À travers ce réseau, l'OMS cherche à aider les membres à mieux répondre aux besoins liés à l'âge en : a) inspirant le changement, par des exemples de ce qui peut être fait et de la manière de le faire ; b) établissant un lien entre les villes et les communautés du monde entier afin de faciliter la mise en commun des informations, des connaissances et des expériences ; et c) aidant les villes et les communautés à trouver des solutions novatrices et adéquates fondées sur des faits. Dans le cadre de ce réseau, l'OMS a mis en place plusieurs programmes et activités de renforcement des capacités, notamment un programme de mentorat pour des environnements adaptés à l'âge, qui a été lancé en 2018 afin de former les personnes qui dirigeront les efforts déployés au cours de la prochaine décennie pour adapter les villes et les communautés aux besoins des personnes âgées, et de leur permettre d'acquérir des compétences essentielles à la création d'environnements adaptés à l'âge, notamment en ce qui concerne l'établissement de partenariats stratégiques, la défense des personnes âgées, la mise en place de processus participatifs, la compréhension des

inégalités et la lutte contre les inégalités, le suivi et l'évaluation des activités, et l'analyse et l'élaboration de politiques. En outre, en partenariat avec la Fédération internationale du vieillissement, l'OMS a organisé des ateliers et des webinaires consacrés aux environnements adaptés aux personnes âgées et aux principaux thèmes qui se dégagent à ce sujet, tels que les indicateurs de l'adaptation à l'âge, la réduction des inégalités et les environnements adaptés aux personnes âgées dans les zones rurales et reculées.

I. Accès aux soins, aux services de santé et aux aides

50. Le vieillissement de la population se poursuivant et l'espérance de vie continuant de s'allonger, le nombre de personnes âgées qui ont besoin de soins de longue durée et d'autres aides devrait en principe augmenter sensiblement. Au cours du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, les États Membres ont constaté que l'amélioration des services et des soins de santé était une priorité dans toutes les régions (E/CN.5/2018/4, par. 59). L'accès à une prise en charge de longue durée et à d'autres services est une composante essentielle des droits des personnes âgées au meilleur état de santé physique et mentale possible, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, entre autres droits. Toutefois, il existe actuellement des lacunes et des problèmes importants en ce qui concerne les cadres juridique et stratégique, ainsi que la disponibilité et la qualité des soins, et le personnel qualifié fait gravement défaut¹¹. De nombreux pays s'en remettent à des soignants informels qui, dans bien des cas, prodiguent des soins à domicile sans bénéficier du soutien adéquat. Il s'agit en général de femmes membres de la famille ou amies, non rémunérées pour les services qu'elles assurent et qui, de par leur activité d'apport des soins, peuvent se trouver limitées dans leurs possibilités d'exercer une activité rémunérée.

51. L'OMS a défini trois axes stratégiques qui seront essentiels à la mise en place de soins palliatifs et de longue durée efficaces afin de répondre aux besoins des personnes âgées : a) établir les bases nécessaires à un système de soins de longue durée ; b) constituer et maintenir en poste un personnel de santé pérenne et doté d'une formation adéquate ; et c) assurer la qualité des soins de longue durée. Avec l'appui de 30 spécialistes en gériatrie, l'OMS a élaboré des lignes directrices fondées sur des données factuelles en ce qui concerne les soins intégrés pour personnes âgées¹², en particulier dans les régions disposant de ressources limitées. Ces lignes directrices donnent des orientations aux soignants non professionnels sur les interventions à domicile visant à prévenir, inverser ou freiner la diminution des capacités intrinsèques des personnes âgées. Depuis 2018, l'OMS fournit un appui technique et donne des conseils aux pays aux fins de l'adoption et de l'application des lignes directrices.

52. De 2015 à 2017, le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme a mené un projet visant à améliorer le respect des droits de l'homme des personnes âgées en matière de soins de longue durée, un accent particulier étant mis sur les soins en institution. Le projet, mis en œuvre avec l'appui de la Commission européenne, a donné un aperçu des préoccupations en matière de droits de l'homme recensées lors des travaux de suivi effectués dans le cadre d'un projet pilote mené en Allemagne, en Belgique, en Croatie, en Hongrie, en Lituanie et en Roumanie, s'agissant en particulier du respect de la dignité, du droit à la vie privée, de l'autonomie et de la participation, et de l'accès à la justice. Dans ses conclusions, le Réseau a souligné en particulier la difficulté qu'avaient les personnes à faire respecter leurs choix quant à l'endroit où elles souhaitent recevoir des soins de longue durée, à faire respecter leur capacité juridique et à accéder à divers services. Dans une étude, le Réseau a également souligné que les normes internationales relatives aux droits de l'homme ne reconnaissent pas expressément le droit des personnes âgées aux soins de longue durée et que les obligations des prestataires privés prodiguant les soins de longue durée, qu'il s'agisse d'entités à but lucratif ou non lucratif, n'étaient pas définies clairement.

¹¹ Voir, par exemple, Xenia Scheil-Adlung, *Long-term Care Protection for Older Persons: A Review of Coverage Deficits in 46 Countries*, Extension of social security: working paper n° 50 (BIT, Genève, 2015).

¹² OMS, *Integrated Care for Older People : Guidelines on Community-level Interventions to Manage Declines in Intrinsic Capacity* (Genève, 2017).

IV. Conclusions

53. Grâce aux compétences et à l'expérience qu'elles ont acquises tout au long de leur vie, les personnes âgées ont beaucoup à apporter à la société et à l'économie, tant à titre individuel que dans le cadre de leur famille et de leur communauté. La coopération technique et le renforcement des capacités sont essentiels pour leur permettre de continuer à contribuer à la société et pour honorer la promesse inscrite dans le Programme 2030 de ne laisser personne de côté.

54. Il faut redoubler d'efforts pour intégrer davantage les droits de l'homme des personnes âgées et leur donner plus de visibilité dans le système des Nations Unies de manière à apporter un soutien plus cohérent et mieux coordonné. Les conclusions du présent rapport font ressortir la nécessité de disposer d'un outil spécifique aux fins de l'orientation et du renforcement des capacités, qui permette de prendre mieux en compte les droits de l'homme des personnes âgées dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies. Une approche fondée sur les droits de l'homme exigerait de changer radicalement la manière de concevoir les personnes âgées et de les considérer non plus comme des populations vulnérables qui ont besoin d'assistance et de soutien mais comme des titulaires de droits et des agents actifs du changement.

55. Il est essentiel de continuer de développer les normes et règles existantes et d'en élaborer de nouvelles pour combler les lacunes spécifiques en matière de protection des personnes âgées si l'on veut renforcer les activités de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme des personnes âgées. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement doit encore progresser dans ses travaux pour pouvoir s'acquitter de son mandat tel qu'énoncé dans les résolutions 65/182 et 67/139. Dans le contexte des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir les organes conventionnels, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel, une bien plus grande attention doit être portée aux difficultés particulières que rencontrent les personnes âgées. Ces mécanismes devraient formuler des recommandations précises et fournir de nouvelles orientations normatives concernant les droits de l'homme des personnes âgées, qui serviraient de points de départ et guideraient la coopération technique entre les États et les entités compétentes du système des Nations Unies et autres parties prenantes. Par suite de quoi, les États et les autres parties prenantes seraient tenus de surveiller de manière plus systématique la situation des personnes âgées et d'en rendre compte aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et dans le cadre des processus de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable.

56. Dans le présent rapport, l'accent est mis sur le rôle du système des Nations Unies dans la facilitation de la mise en commun des expériences entre pays, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, s'agissant de remédier aux problèmes et aux lacunes qui existent en matière de protection des personnes âgées. Les équipes de pays et les organismes des Nations Unies peuvent exercer davantage leur pouvoir fédérateur afin de réunir les parties prenantes aux niveaux national et local et de mettre leurs compétences normatives et techniques à leur disposition, notamment en recourant aux nouvelles technologies et à des stratégies novatrices pour renforcer les partenariats et le soutien.

57. Enfin, il sera essentiel d'associer véritablement les personnes âgées à la conception et à la mise en œuvre des activités de coopération technique et de renforcement des capacités pour que l'autonomie et l'indépendance de ces personnes soient garanties et que la pleine réalisation de leurs droits de l'homme et la mise en œuvre effective et inclusive du Programme 2030 soient facilitées. Pour ce faire, il sera crucial de renforcer les partenariats et la coordination avec les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme.